

26 juin 2012

12.341

**Question Adrien Laurent****DECS: ordre et contrordre = désordre?**

Nous apprenons incidemment que la nouvelle grille horaire 2012-2013 pour les élèves de 3<sup>e</sup> année publiée sous forme de directives en avril dernier sur arrêté du Conseil d'Etat du 4 avril 2012 vient d'être partiellement modifiée. En effet, "à la dernière minute", le 19 juin, par une lettre signée du seul chef du département de l'Enseignement, de la Culture et des Sports, une rectification fort tardive est expédiée aux organes scolaires du canton.

Cette modification faite à la requête particulière de quelques enseignants sent très fort l'odeur d'un "arrangement à bien plaire" sous influence d'un corporatisme discutable.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

- si cet ordre suivi d'un contrordre est bien réel et si les contestations de nombre d'autorités scolaires communales n'encombrent pas le bureau du chef du département?
- pourquoi la lettre du 19 juin n'émane pas du Conseil d'Etat, seul responsable des grilles horaires scolaires conformément à l'art 4 de la loi concernant les autorités scolaires (LAS)?
- pourquoi les instances concernées n'ont vraisemblablement pas été consultées avant ce revirement, conformément aux dispositions d'exécution?
- que pense faire le Conseil d'Etat après un tel cafouillage bien inutile – apparemment récurrent dans ce département – pendant la délicate mise en œuvre de Harmos et des horaires bloc?